### ESSAI HISTORIQUE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

#### LA VENTE DE BOISSONS ET LA PROHIBITION

#### PÉRIODE ÉTUDIÉE 1865-1970

#### LE13 JUILLET 1865

Une requête, de Monsieur John Fraser, est renvoyée parce que les moyens qu'elles nous donnent sont contre la loi. Cette requête visait à adopter des mesures pour réprimer le débit des liqueurs fortes et de la boisson.

Quatre conseillers votent pour la requête et un contre.

#### LE 18 AVRIL 1868

Une demande d'une licence pour vendre des boissons et spiritueux est présentée au conseil. Le conseil accorde la licence en vertu d'un règlement du conseil de comté.

#### LE 24 AVRIL 1869

Messieurs, Pierre Jodoin marchand, et Joseph Lemoine demandent des licences pour vendre des boissons. La licence est accordée, conformément au règlement.

#### LE 6 MARS 1916

Le conseil municipal approuve le projet de prohibition des boissons alcooliques au Canada pour le temps de la durée de la guerre sur une période de 3 ans pour la reconstruction du pays. Des copies sont expédiées à trois députés, dont Sir Wilfrid Laurier.

### LE 21 DÉCEMBRE 1921

Une plainte est portée devant le conseil mentionnant qu'il y a des débits de boissons sans licence. Il est résolu de prendre les moyens légaux pour faire cesser ces opérations.

#### LE 3 FÉVRIER 1926

Monsieur le curé (Albert Vézina) s'adresse au conseil demandant de passer un règlement pour interdire la vente de boissons, de bières, etc. dans les limites de la municipalité et interdisant la livraison d'une licence à cet effet.

Avis de motion est donné pour permettre, à une prochaine réunion, d'homologuer un règlement prohibant l'octroi de licence pour la vente de toutes boissons ou liqueurs alcooliques quelconques dans les limites de la paroisse. De plus, la résolution comporte un ajournement pour cette motion mercredi le 10 courant à 13 h.

LE 10 FÉVRIER 1926

## RÈGLEMENT 97

Prohibant l'octroi de licence au sujet de la vente de toutes boissons alcooliques dans les limites de la paroisse de Saint-Marc.

Cette prohibition implique que la municipalité s'oppose à toute concession ou tout octroi de licence pour les auberges, les hôtels, les tavernes, les restaurants, les clubs, les banquets, les magasins pour la vente de tout vin ou bière ou toute boisson forte sur terre et sur eau, et à toute demande de telles licences dans les limites sur terre et sur eau de la municipalité de la paroisse de Saint-Marc.

En amendement, monsieur Lafrenière approuve le règlement, à condition qu'il soit soumis à l'approbation des électeurs. La résolution n'étant pas appuyée, le règlement approuvé.

Le 12 avril 1926

# RAPPORT DU RÉFÉRENDUM SUR LA PROHIBITION

En date du 12 avril 1926 soumis aux électeurs municipaux de la Paroisse de Saint-Marc demandant de voter pour ou contre un règlement de prohibition tel que celui adopté par ce conseil en date du dix février 1926 sous le numéro 97.

Après avoir suivi la formalité exigée par la loi des liqueurs alcooliques de Québec, la votation a eu lieu le 12 avril 1926 et a donné comme résultat :

Pour le règlement; 112 votes

Contre le règlement 67 votes

Sur un total de 179 votes soit une majorité de 45 pour le règlement, conforme au cahier de votation déposé aux archives de ce conseil et à la boite de scrutin.

Et je fais ce rapport vu les délais écoulés pour en appeler du présent règlement.

Aldéric Ménard, secrétaire trésorier et greffier de votation.

#### LE 5 AOÛT 1931

Monsieur, X. Préfontaine, demande à ce conseil de passer un règlement abolissant le règlement no. 97 établissant la prohibition dans cette paroisse. Il est proposé que le conseil s'en tienne au règlement existant.

#### LE 2 SEPTEMBRE 1931

Une lecture d'une requête concernant 44 signatures demandant l'abrogation du règlement no. 97. La lecture est passée le 10 février 1926 et a pour sujet la prohibition. Avis de motion est donné par Joseph Robert pour étudier et adopter s'il y a lieu un règlement dans le sens de la requête.

#### LE 2 DÉCEMBRE 1931

Le règlement contre la prohibition est renversé par une majorité de 108 votes.

#### LE 3 JUILLET 1961

Un avis de motion est donné pour homologuer lors d'une prochaine réunion un règlement pour amender le règlement 163.

Les membres du conseil ajournent la réunion à 23hrs.

# RÈGLEMENT 163 CONCERNANT LA PROHIBITION:

Ce règlement abroge tout règlement antérieur soit pour autoriser ou prohiber la vente de boisson alcoolique. Ce règlement autorise la régie des alcools de la province de Québec à délivrer des permis de vente de liqueurs alcooliques dans la municipalité de Saint-Marc. Il entre en vigueur après avoir été soumis à l'approbation des électeurs lors d'un référendum tenu en la salle paroissiale vendredi et samedi les 11 et 12août 1961 de 10hr à 17h.

Je ne trouve pas le rapport du référendum dans les procès-verbaux de l'époque. Possible que ce rapport ait été inscrit dans un autre registre.

Recherches et publication : Jacques Hébert

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale